24ème PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

visant **l'établissement de quotas concernant les programmes sportifs à la télévision**,
dans le cadre de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes

PRESENTEE par

Eliott BENEGDA, Anton BERESNIAK, Clémentine BESNARD, Félix CHAUVEAU, Aminata DIOP, Oscar D'ORGEVAL, Edouard ETCHEMENDIGARAY, Telio GERMAIN, Naé GORCE, Maksymilian JODŁOWSKI, Tess KABONGO-BARAZZOLI, Eryk KARPINSKI, Yann LE BOZEC, India MARCZAK, Marc MOLITOR, Clara OUAIBI, Paulina PIELASZEK, Simeon POPOFF, Eléa SAINCRY, Nina SPERSKA, Pawel STRZELECKI, Juliette SZCZEBLEWSKA, Su TRIERWEILER, Hanna WOLANSKA
Enseignant : M Olivier MAURUGEON

Elèves de la classe de CM2A
du Lycée Français René Goscinny
de Varsovie.

Exposés des motifs

Mesdames et Messieurs,

nous sommes des élèves de 10 et 11ans en classe de CM2 du Lycée Français de Varsovie. Dans notre vie à l'école, ce n'est pas toujours facile pour les filles : par exemple, à la récréation, les garçons n'aimaient pas jouer au football avec les filles, mais cette année au mois de septembre, nous avons réussi à avoir des créneaux « pour les filles ». Depuis, certains garçons viennent nous voir jouer.

Dans la vie extérieure à l'école, c'est pareil. Il y a beaucoup d'inégalités Homme Femme. Par exemples, les femmes gagnent moins d'argent pour un travail égal, elles ont plus de mal à trouver un bon emploi, les hommes ne peuvent pas avoir le même congé de paternité et donc les femmes restent plus avec les enfants …

Dans le domaine du sport, on a constaté que l'on ne voit pas assez les matchs des équipes féminines françaises (équipes de France, équipes de club…) à la télévision, alors qu'elles jouent à très haut niveau et qu'elles ont de très bons résultats (exemples : en football, elles arrivent en quart ou en demi-finale, en rugby, elles ont gagné 6 grands chelems, et 4ème nation mondiale, en handball, elles sont championnes du monde et d'Europe, en basket…). Les clubs français font aussi partie des meilleurs d'Europe dans ces sports.
Pour résoudre ce grand problème d'inégalité entre les femmes et les hommes, nous proposons l'établissement de quotas pour toutes les chaines de télévision, en ce qui concernent les programmes sportifs, à heures d'écoute équivalentes.

Grâce à ces quotas, les téléspectateurs pourront voir et découvrir les sports féminins (rencontres et matchs, documentaires, interviews, informations…). Les sportives auront plus de reconnaissance et de notoriété.
La publicité et les sponsors vont s'intéresser aux sports féminins et investir, et les sportives gagneront mieux leur vie.
De plus, les gens iront davantage dans les stades et les jeunes filles auront envie de pratiquer ces sports en club.

Pour toutes ces raisons, nous proposons donc la création de quotas, 50% - 50%, pour toutes les chaînes de télévision, en ce qui concernent les programmes sportifs, à heures d'écoute équivalentes.
Ces quotas permettront de promouvoir les sports féminins, les équipes nationales et les clubs, aux femmes sportives de mieux gagner leur vie et aux filles de découvrir et pratiquer plus ces sports.
Ces quotas contribueront ainsi à lutter contre les inégalités entre les Femmes et les Hommes.

Les élèves de la classe CM2A du Lycée Français de Varsovie

PROPOSITION DE LOI

Article 1er

Les chaînes de télévision doivent respecter les quotas suivants pour l'ensemble des programmes sportifs, à heures d'écoute équivalentes, pour promouvoir le sport féminin et contribuer à l'égalité Femme-Homme : 50% des diffusions hebdomadaires doivent concerner le sport féminin et 50% le sport masculin.
50% des journalistes et des commentateurs de ces programmes doivent être des femmes.

Article 2

Les chaines de télévision retransmettent des matchs ou des compétitions en direct, en différé ou en rediffusion, des équipes nationales et des équipes de club, pour les grandes compétitions (Coupe du monde, Championnat d'Europe, Jeux Olympiques) et les compétitions françaises et européennes (Championnat de France, Ligue des Champions…).
Toutes les Fédérations (nationales et internationales) et les chaines de télévision doivent se mettre d'accord pour diffuser le plus possible de matchs et compétitions en direct, en particulier à heure de grande écoute et pendant les week-ends.

Article 3

Les chaînes de télévision diffusent des sports en équipe et des sports individuels : le football, le basket, le rugby, le handball, le volleyball, le cyclisme, le judo, l'escrime, la danse, l'équitation, la gymnastique, le patinage, la natation …
Elles doivent également diffuser des émissions (documentaires, journaux, reportages, interviews, débats …) sur les sports féminins, l'histoire du sport féminin et l'histoire des grandes sportives.

Article 4

Les quotas, 50% - 50%, pour l'ensemble des programmes sportifs, à heures d'écoute équivalentes, sont contrôlés par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et si ces quotas ne sont pas respectés, des amendes allant d'un avertissement à 500 000 euros, sont infligées par le CSA.